

CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 19 février 2019

Membres 19
Présents 13
Votants 17

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf février à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : ALLEGUEDE Jean-Marie, BOISSONNADE Eric, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOUZIECH Olivier, LACOMBE Janine, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MARTY Josiane, PRIVAT Gilles, SUDRES Régine, TROUCHE Anne et WILHELM Jean

Absents, excusés : CANCE Monique, CLUZEL Pierre, GINESTET Béatrix, PLANEZ Richard, SUDRES Vincent, TARDIEU Coralie

Pouvoirs : CANCE Monique à PRIVAT Gilles, CLUZEL Pierre à MAROLLE Brigitte, SUDRES Vincent à DOUZIECH Olivier et TARDIEU Coralie à BOISSONNADE Eric

Madame Anne TROUCHE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Travaux de restauration cours d'eau : présentation par le SMBVV ;
- Validation du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Acquisition immobilière pour création d'un cheminement piétonnier ;
- SIEDA : projet de dissimulation RD 226 tranche 3 ;
- Créances irrécouvrables ;
- Plans de financement dossiers d'investissement 2019 ;
- Informations des décisions prises par délégation (DIA) ;
- Questions diverses
 - Tarification abonnement bibliothèque

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **24 janvier 2019**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20190219 01

OBJET : Travaux de restauration cours d'eau : présentation par le SMBVV

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le terrain sur lequel porte le projet de remise du cours d'eau dans son talweg d'origine fait l'objet d'une convention d'occupation précaire. L'exploitant a été informé de ce projet.

Ce projet doit favoriser le temps de transfert des flux en période de crues en facilitant les débordements, créer des zones de dépôts de sédiments limitant le comblement de l'étang et obtenir un tracé plus naturel en favorisant les échanges avec la nappe.

Monsieur Pierre Jean ICHARD, Technicien du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV), présente les aspects techniques et financiers du projet.

Les travaux devraient être réalisés en septembre 2019 et consistent principalement à :

- Créer un nouveau lit
- Recharger en matériaux et réaliser des aménagements agricoles de franchissement
- Mettre en place un merlon sur l'axe actuel pour mise en eau du nouveau tracé

- Réaliser des clôtures et plantation

Le montant des travaux est estimé à 25 662 €. L'autofinancement sera pris en charge par le SMBVV après déduction des aides de l'Agence de l'Eau (50%), la Région Occitanie (10%) et le Département de l'Aveyron (10%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE le projet de remise du « Lieux du Viaur » dans son lit d'origine selon les conditions techniques et financières présentées par le technicien du SMBVV ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision en partenariat avec le SMBVV.

Délibération n° 20190219 02

OBJET : Validation du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'information du citoyen sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels il peut être soumis est un droit fondamental inscrit à l'article L125-2 du code de l'Environnement.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par les services de l'Etat constitue la base de cette information qui est aujourd'hui complétée par une déclinaison commune par commune : le DICRIM.

Madame le Maire rappelle que les élus ont été destinataires d'un document synthétique sur le DICRIM. Le DICRIM est consultable gratuitement en mairie et son existence sera portée à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie pendant 2 mois minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le Dossier d'information Communale sur les risques Majeurs tel que présenté ;
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20190219 03

OBJET : Acquisition immobilière pour création d'un cheminement piétonnier

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un cheminement piéton reliant les voies douces de la route départementale 226 à l'Espace Naturel Sensible du site de Bonnefon.

Afin de limiter l'impact de la topographie et réduire la déclivité, Madame le Maire propose d'acquérir une partie de terrain représentant 35 m² de la parcelle cadastrée B 1483.

Les propriétaires ont émis un avis favorable à cette acquisition par la collectivité au prix de 15 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'acquérir une partie de la parcelle B 1483 (35m²) en vue de réaliser un cheminement piéton de 15 € le m², soit un total de cinq cent vingt-cinq euros (525 €) ;
- Les frais d'acte, de bornage et de clôture seront à la charge de la collectivité ;
- Charge Madame le Maire d'engager toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet et l'autoriser à signer l'acte correspondant.

Délibération n° 20190219 04

OBJET : SIEDA - Travaux de dissimulation RD 226 tranche 3

Madame le Maire expose à l'assemblée que le SIEDA propose ses compétences pour les travaux de dissimulation de la Route Départementale n°226 – tranche 3 – Aménagement carrefour entre RD 997 et 226.

Ces travaux comprennent la mise en souterrain du réseau électrique, du réseau téléphonique et le remplacement des appareillages d'éclairage public.

Le montant estimé de l'opération de mise en souterrain du réseau électrique s'élève à 73 130.40 € HT. La participation de la commune s'établirait à 30 % de cette somme soit un coût estimatif de **21 939.12 €**.

Le montant estimé de l'opération de mise en souterrain du réseau téléphonique s'élève à 19 483.80 € HT. La participation de la commune s'établirait à 50 % de cette somme soit un coût estimatif de **9 741.90 €**.

Le remplacement des appareillages d'éclairage public se révèle nécessaire. Son coût estimatif s'élève à **14 000 € HT**, sur lequel une aide du SIEDA pour être apportée. Ce coût s'entend hors réalisation des socles d'éclairage public, qui sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne un accord de principe sur ce projet. Les crédits seront inscrits au BP 2019.
- Donne au SIEDA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des opérations précitées.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage liée aux travaux cités ci-dessus ainsi que les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 20190219 05

OBJET : Créances irrécouvrables

Madame Janine LACOMBE, Adjoint aux Finances, donne lecture de la demande que le trésorier de Baraqueville-Naucelle a adressé à la commune concernant une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée.

L'admission a pour effet de dégager le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservées aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une clôture pour insuffisance d'actif (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de 2 mandats de dépenses distincts : l'un au compte 6541 créances admises en non valeurs, l'autre au compte 6542 créances éteintes.

Ci-après la liste des demandes d'admissions de créances transmises par le comptable public, au titre des présentations « en non valeurs » :

Nature des créances	Nombre de débiteurs	Période concernée	Montant TOTAL restant à recouvrer
Redevance assainissement	1	2013	29.15
Loyers logement	1	2012-2013-2014	1 931.62
TOTAL			1 960.77

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accepter l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 1 960.77 €
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20190219 06

OBJET : Plans de financement dossiers de demandes de subventions d'investissement 2019

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la date limite d'envoi des demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est fixée au 28 février 2019.

Elle présente ci-après les plans de financements des projets qui seront proposés à la programmation DETR 2019 et les actualisations de plan de financement :

1- REFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE – 3^{ème} tranche de travaux

MONTANT TRAVAUX	€ HT
CSPS clocher	1 500.00
Publicité	800.00
MOE	19 500.00
Reprise clocher de l'église	170 000.00
Imprévus 10%	19 180.00
Estimation travaux	210 980.00

PLAN DE FINANCEMENT	
Région (30%)	63 294.00
Département (20%)	42 196.00
Etat (30%)	63 294.00
Autofinancement	42 196.00

2- LOCAL QUILLES

MONTANT TRAVAUX	€ HT
Travaux réaménagement	38 046.70
Imprévus 10%	3 804.67
Estimation travaux	41 851.37

PLAN DE FINANCEMENT	
Etat (30%)	12 555.41
Région	4 185.14
Conseil Départemental	3 100.00
Sport Quille Naucellois	7 000.00
Autofinancement	15 010.82

3- SECURISATION ET ACCESSIBILITE DES TROTTOIRS en périphérie immédiate du centre-bourg et aux abords du collège privé Saint-Martin

MONTANT TRAVAUX	€ HT
Travaux d'aménagement	75 450.00
Plateaux traversants	33 600.00
Aménagement chemin piétonnier Saint Martin	29 000.00
Estimation travaux	138 050.00

PLAN DE FINANCEMENT	
Etat (30%)	41 415.00
FAL	5 800.00
Région (15%)	20 707.50
Autofinancement	70 127.50

4- ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT de LA MISE EN VALEUR DU SITE DE BONNEFON et sa BIODIVERSITE

MONTANT TRAVAUX	€ HT
Mise en valeur du site	9 823.00
Travaux d'aménagement	26 917.00
Frais acquisition terrain + bornage	3 260.00
Imprévus liés à une très forte déclivité du terrain	5 000.00
Estimation travaux	45 000.00

PLAN DE FINANCEMENT	
Département 30% sur mise en valeur du site	2 946.90
Région 30%	13 500.00
Autofinancement	28 553.10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les plans de financement ci-dessus présentés ;
- Charge Madame le Maire de solliciter l'ensemble des partenaires financiers et de signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20190219 07

OBJET : Abonnement bibliothèque pour les détenteurs du « chéquier culture 2019 » du CSPSC

Madame le Maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2018, les tarifs d'abonnement de la bibliothèque ont été définis.

Dans le cadre du projet « Culture et Lien Social » du Centre Social et Culturel du Pays Ségali, il a été proposé d'offrir un abonnement gratuit aux personnes bénéficiant de cet accompagnement (situation de précarité ou fragilité).

L'objectif est de favoriser la découverte et l'accès à l'offre culturelle disponible sur le Pays Ségali.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de valider la tarification supplémentaire suivante à titre exceptionnel pour la BIBLIOTHEQUE de Naucelle :
« Abonnement pour toutes personnes détentrices du « chéquier culture 2019 » du Centre Social et Culturel du Pays Ségali) : gratuit »
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

POINT A L'ORDRE DU JOUR : Informations des décisions prises par délégation (DIA)

AUCUNE DIA depuis la dernière réunion
